



VILLAGE DE TOUBA ALY MBEINDA

Alphabétisation des Femmes



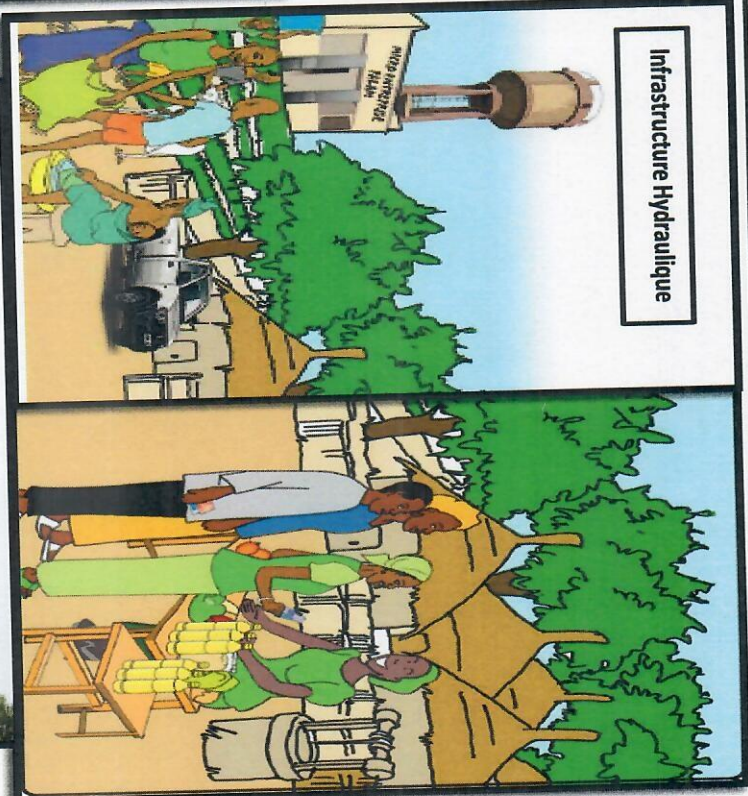
Formation technique des Femmes



Formation technique des Jeunes



Infrastructure Hydraulique



Infrastructures routières pour le désenclavement du village



Infrastructures Solaires au Village



Ecole Communautaire de Base (ECB)



«Une famille épanouie, un village émergent»

MONSIEUR MBAYE GUEYE
CHEF DU VILLAGE



UNE FAMILLE ÉPANOUIE, UN VILLAGE ÉMERGENT

ARRETE :

21.08.2013-013628

fixant les missions, la composition et les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité scientifique préparatoire du XV^{ème} Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié ;

Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012 - 1165 du 29 octobre 2012 portant nomination du Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République ;

Vu le décret n° 2013-96 du 14 janvier 2013 portant nomination du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 2013-139 du 17 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Délégation générale pour l'Organisation internationale du XV^{ème} Sommet de la Francophonie ;

Vu le décret n° 2013-277 du 14 février 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-600 du 08 mai 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2013-139 du 17 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Délégation générale pour l'Organisation internationale du XV^{ème} Sommet de la Francophonie ;

ARRETE :

Article premier : Le Comité Scientifique préparatoire du XV^{ème} Sommet de la Francophonie, créé auprès du Conseil d'Orientation de la Délégation générale pour l'Organisation internationale du XV^{ème} Sommet de la Francophonie, est chargé de :

- Mettre en forme les contenus du thème et des sous-thèmes du Sommet ;
- Préparer le projet de Déclaration de Dakar ;
- Recueillir et mettre en forme les projets de Résolutions en rapport avec les représentants des Chefs d'Etat et de Gouvernement auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) ;
- Définir et mettre en œuvre les manifestations d'environnement, notamment les pré-colloques, les Forums et Conférences ainsi que leurs thématiques, les activités mobilisatrices des différentes catégories de la population, les activités culturelles accompagnant l'organisation du Sommet ;
- Elaborer et adopter un règlement intérieur pour son fonctionnement.

Article 2 : Le Comité Scientifique est présidé par un représentant de la Présidence de la République, nommé par décret. Il comprend, en outre :

- la représentante personnelle du Chef de l'Etat auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ;
- le représentant du Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- le représentant du Ministère de la Culture ;
- le représentant du Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et des Valeurs civiques ;
- le représentant du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de l'Entrepreneuriat féminin ;
- le Délégué général pour l'organisation du XV^{ème} Sommet de la Francophonie et des personnalités choisies sur la base de leur compétence.

Les membres du Comité scientifique sont nommés par arrêté du Président de la République.

Article 3 : Le Comité Scientifique se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son Président.

Il peut associer à ses travaux toute personne ou compétence pouvant contribuer à la réalisation de ses missions.

Le Comité Scientifique désigne un Secrétariat en son sein.

Les membres du Comité Scientifique perçoivent à l'occasion des réunions une indemnité similaire à celle des membres du Conseil d'orientation de la délégation.

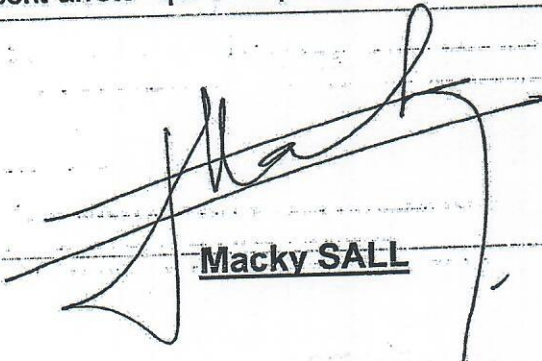
Le Comité Scientifique peut créer des sous-comités techniques en fonction des thématiques sectorielles. Les sous-comités se réunissent au moins deux fois par mois.

Article 4 : Le Président du Comité Scientifique élabore un rapport d'activités mensuel adressé au Président du Conseil d'orientation.

Le Président du Comité Scientifique est assisté par un personnel nécessaire au bon fonctionnement du Comité et à la réalisation des missions qui lui sont assignées.

Article 5 : Les ressources nécessaires à la prise en charge des activités du Comité Scientifique sont inscrites dans le budget de la Délégation générale pour l'Organisation du XV^{ème} Sommet de la Francophonie.

Article 6 : Le Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.



Macky SALL

ARRETE :

08.11.2013* 17915

Portant nomination des membres Comité scientifique préparatoire du XV^{ème} Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2007- 909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié ;

Vu le décret n° 2013- 96 du 14 janvier 2013 portant nomination du Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 2013-139 du 17 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Délégation générale pour l'Organisation internationale du XV^{ème} Sommet de la Francophonie;

Vu le décret n° 2013- 600 du 08 mai 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2013-139 du 17 janvier 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Délégation générale pour l'Organisation internationale du XV^{ème} Sommet de la Francophonie;

Vu le décret n° 2013- 601 du 14 janvier 2013 portant nomination du Président du Comité Scientifique préparatoire du XV^{ème} Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie ;

Vu le décret n° 2013- 1218 du 1^{er} septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2013-1220 du 1^{er} septembre 2013 portant nomination du Ministre, Directeur de cabinet du Président de la République;

Vu le décret n° 2013- 1223 du 02 septembre 2013 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 13628 du 21 aout 2013 fixant les missions, la composition et les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité scientifique préparatoire du XV^{ème} Sommet de la Francophonie ;

ARRETE :

Article premier : Sont nommés membres du Comité Scientifique préparatoire du XV^{ème} Sommet de l'Organisation Internationale de la Francophonie :

Au titre de la Présidence de la République et des ministères :

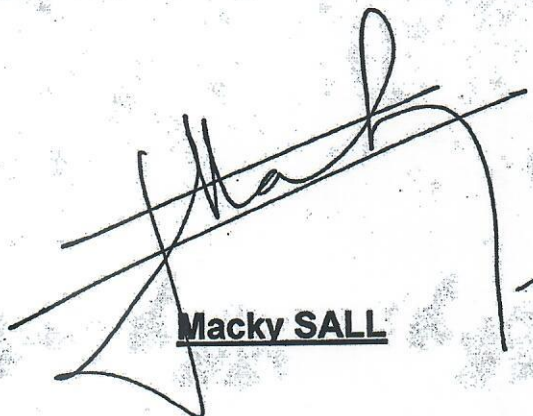
- Madame Penda MBOW, Ministre, Représentante personnelle du Chef de l'Etat auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ;

- Joséphine Coum Ndoye GUEYE, Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;
- Monsieur Remy SAGNA, Ministère de la Culture ;
- Monsieur Abdou Karim NDOYE, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Madame Oumou Khaïry NIANG, Ministère de la Femme, de l'Enfant et de l'Entreprenariat féminin ;
- Dr Jean Pierre SENGHOR, Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et des Valeurs civiques ;
- Monsieur Jacques Habib SY, Délégué général pour l'Organisation du XV^{ème} Sommet de la Francophonie ;
- Monsieur Pape Massène SENE, Délégué général Adjoint pour l'Organisation du XV^{ème} Sommet de la Francophonie.

Au titre des personnalités choisies pour leur compétence :

- Pr Amadou Lamine NDIAYE, Président de l'Académie Nationale des Sciences et Techniques ;
- Pr Saliou NDIAYE, Recteur de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;
- Pr Lamine GUEYE, Recteur de l'Université Gaston Berger de Saint Louis ;
- Pr Courfia DIAWARA, Recteur de l'Université Assane SECK de Ziguinchor ;
- Pr Baydallaye KANE, Recteur de l'Université de Thiès ;
- Pr Matar Mour SECK, Recteur de l'Université de Bambey ;
- Pr Mamoussé DIAGNE, Professeur au département de Philosophie de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;
- Dr Aïssatou Sophie Gladima SIBY, Directrice générale de l'Agence nationale de recherche scientifique appliquée ;
- Pr Aminata Diaw CISSE, Professeur de Philosophie ;
- Monsieur Raphael NDIAYE, Directeur général de la Fondation Léopold Sédar SENGHOR ;
- Pr Mame Sow DIOUF, Professeur au Département des Lettres Classiques de l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar ;
- Pr Moussa DAFF, Professeur au Département des Lettres modernes ;
- Madame Diatou CISSE Badiane, Journaliste ;
- Madame Nafissatou Dia DIOUF, Ecrivain ;
- Monsieur Ousmane SOW, Artiste Sculpteur.

Article 2 : Le Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République et le Ministre, Secrétaire général de la Présidence de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.



Macky SALL